

soils protégés

Séгур rnv

Fiche technique

Décapant pour spray-méthode

C'est un décapant spécifique appelé couramment "décapant à sec".

Il permet le décapage rapide et facile de la couche supérieure d'émulsion détériorée par le trafic.

La mise en œuvre de ce produit est rapide et commode puisqu'il s'utilise à sec (méthode spray) et sans rinçage. Son utilisation régulière couplée à l'application d'une nouvelle couche d'émulsion permet de repousser dans le temps les décapages en profondeur. Sans butylglycol.

Mode d'emploi

Balayer et dépeussier le sol.

Décapage par spray méthode :

Utiliser le produit pur ou dilué à 30% dans un vaporisateur. Pulvériser sur environ 2 m² puis passer la monobrosse équipée d'un disque bleu.

Décapage à l'autolaveuse : Diluer le produit de 10 à 15 %. Passer l'autolaveuse équipée de disques bleus, puis aspirer. Dépeussier la surface traitée et laisser sécher avant d'appliquer une nouvelle couche d'émulsion.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 L

Données techniques

- Aspect : liquide limpide vert clair
- pH : 10 - 11
- Densité : 0,98 - 1,00
- Consommation :
0,5 L pour 100 m² par spray méthode.
3 à 6 L pour 100 m² à l'autolaveuse.

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Irritation oculaire, Catégorie 2.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

12-07-2022 Ind. 9 ■

